



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 29 juin 2022		

Présents	ATHANASE P., CAPLANNCE S., DELPUECH K., DIRIBERRY M., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GARAT D., GAYSSOT C., GRANDJEAN A., GROCC E., ILLI D., LABEYRIE B., LAMACHE A., LASSERRE E., LUC E., MENSAN P., NIANI S., PESQUÉ C., SARRAUTE F.
Absent	
Absents représentés	Mme BERNARDI a donné procuration à Mme PESQUÉ M. BERTHOME a donné procuration à M. LAMACHE M. LESTAGE a donné procuration à M. GAYSSOT
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

**N° 2022E-52DE : RH –Création d'un emploi non permanent accroissement temporaire d'activité art L332-23 1° du CGFP – Services Techniques**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Mr Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein des Services Techniques pour la période du 9 juillet 2022 au 30 juin 2023.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de créer pour la période du 9 juillet 2022 au 30 juin 2023 un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein des Services Techniques

**PRECISE** que l'agent sera chargé d'assurer les fonctions d'entretien des espaces verts, du patrimoine communal et de l'installation des manifestations,

que l'agent sera recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C



que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.**

**Pour copie conforme,  
Saint Geours de Maremne,  
Le 05 juillet 2022,  
Le Maire,  
Mathieu DIRIBERRY**



*La Secrétaire de séance:  
Ime Kaime DELPUECH*

